



Soutien aux projets photovoltaïques raccordés au réseau
Secteur collectif
Année 2011

1) Soutien à la réalisation d'études d'aide à la décision

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de la politique de maîtrise de l'énergie, l'ADEME et la REGION souhaitent inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. Pour cela, un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision (diagnostic, études de faisabilité) dans le secteur du bâtiment a été décidé. Cette démarche a pour objectif de permettre aux gestionnaires et maîtres d'ouvrages d'identifier les gisements d'économie d'énergie et les possibilités de recours aux énergies renouvelables

En ce qui concerne le secteur photovoltaïque collectif, les taux d'aides sont les suivants :

OPERATION	Taux d'aide maximum ADEME/Région			
	Secteur public, associatif, social	Secteur concurrentiel		
		Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Autres
Etude de faisabilité avec volet URE* obligatoire pour l'existant (assiette plafonnée à 100 000 € HT)	Pour le neuf : 50% Pour l'existant : 70%	Pour le neuf : 50% Pour l'existant : 60%	50%	

*URE : Utilisation Rationnelle de l'énergie

Pour pouvoir bénéficier des aides, les maîtres d'ouvrage doivent faire appel à des bureaux d'études neutres (indépendants des fournisseurs d'énergie, des fabricants de matériels, des entreprises d'installation,...). Les études doivent reprendre, à minima, la trame de cahier des charges pour une étude de faisabilité de production d'électricité d'origine photovoltaïque et de maîtrise des consommations énergétiques (cf annexe 1). Le paragraphe 3 (optimisation énergétique) est obligatoire pour les bâtiments existants sauf pour ceux où il n'y a pas de consommation énergétique).

Pour toute demande subvention, le dossier doit être adressé à l'ADEME et à la REGION et doit comporter l'ensemble des éléments indiqués dans l'annexe 2.

2) Procédures

Le maître d’Ouvrage doit envoyer sa demande de subvention avant qu’il ne passe commande au prestataire. Dans le cas contraire, aucune subvention ne sera accordée.

Le dossier sera examiné en comité de gestion du contrat de projets ETAT/REGION/ADEME. En cas de réponse favorable, une convention d’attribution d’aide sera adressée au bénéficiaire qui pourra alors passer commande.

Une fois l’étude effectuée, la subvention sera versée après réception des justificatifs indiqués: facture acquittée, rapport d’étude et fiche de synthèse complétée. Pour les études financées par l’ADEME, l’outil DIAGEDEME (www.diagademe.fr) devra être utilisé pour la transmission des rapports et synthèses de l’étude.

Dates prévisionnelles des comités de gestion en 2011	17/02	07/04	30/06	22/09	03/11
Date limite de réception des dossiers pour les demandes de subventions relatives aux études	14/01	04/03	27/05	19/08	23/09

AVERTISSEMENT

Critères 2011 sous réserve des votes et avis favorables des instances de la REGION et de l’ADEME

Trame de cahier des charges pour une étude de faisabilité de production d'électricité par générateur photovoltaïque et de maîtrise de l'énergie

L'étude se déroulera de la manière suivante :

1) Entretien avec le maître d'ouvrage

Présentation du contexte, projets de développement, objectifs de la démarche, etc...

2) Visite des bâtiments (si existant) et investigations

Visite détaillée du site et description : Surfaces, modes de chauffage, niveau d'isolation, équipements énergétiques (dont électriques),...

3) Optimisation énergétique

3.1) Pour les bâtiments neufs

L'étude portera sur les solutions techniques (constructives, orientation, moyens de production d'énergie) permettant d'aller bien au-delà de la réglementation thermique en vigueur. Un objectif minimum HPE (Haute Performance Energétique) sera visé. Les consommations prévisionnelles seront calculées ainsi que les coûts d'exploitation à l'aide des logiciels réglementaires.

3.2) Pour les bâtiments existants

Bilan des postes de consommation d'énergie (chauffage, Eau Chaude Sanitaire, froid, usages spécifiques d'électricité) en terme de puissance installée, consommation et factures. Analyse et préconisations pour l'optimisation énergétique de ces postes : chiffrage des investissements et des économies attendues (cf cahiers des charges prédiagnostic et audit énergétique dans les bâtiments).

4) Présentation du projet de production d'électricité par panneaux photovoltaïques

- puissance installée,
- matériels utilisés (types de modules, kits d'intégration, onduleurs, ...),
- mode de fonctionnement de l'installation photovoltaïque (ou autre) par rapport aux besoins de l'établissement,
- raccordement de l'installation au réseau électrique,
- convention de raccordement EDF (tarif d'achat, comptage,...)
- schéma de principe du générateur photovoltaïque,
- Quantité prévisionnelle d'électricité produite et consommée par mois sur une durée d'un an, part prévisionnelle de la production d'origine renouvelable sur la consommation globale,
- Les calculs de productible seront effectués avec les logiciels PVsyst ou Retscreen ou équivalent
- Chiffrage de l'investissement (modules, supports, onduleurs, câblages, dispositifs de couplage, main d'œuvre, maîtrise d'œuvre, poste de transformation le cas échéant)
- Recettes d'exploitation
- Coûts d'exploitation et de maintenance
- Analyse économique du projet : calculs des TRB (Temps de Retour Brut), TRA (Temps de Retour Actualisé), TRI (Taux de Rentabilité Interne),

5) Intégration des modules photovoltaïques dans le bâtiment

Détermination et argumentation quant aux lieux d'implantation,

(l'accent sera mis sur la bonne intégration des générateurs dans le bâtiment)

- si plusieurs lieux d'implantation des générateurs : localisations et surfaces respectives,
- plan de masse, orientation / sud, inclinaison / horizon
- relevés de masques éventuels

FICHE D'IDENTIFICATION pour une demande de subvention

TOUTES LES RUBRIQUES SONT OBLIGATOIRES

Etude Investissement

Nom du demandeur bénéficiaire (Maître d'ouvrage) :

.....

E.U.R.L

Association

Collectivité locale

Entreprise individuelle

S.A.R.L.

Organisme consulaire

S.A.

Syndic de copropriété

Autre (préciser) :

Activité, objet social :

.....

Code APE :

Numéro SIRET:

.....

Effectif (nb de salariés)

.....

Adresse :

.....

Code postal et ville

.....

Téléphone :

.....

Télécopie :

.....

Adresse électronique :

.....

Représentant légal (*identité et fonction*) :

.....

Récupération de la TVA : oui non (si régime particulier, à préciser sur lettre séparée)

.....

Informations techniques

URE bâtiment

EnR thermique

EnR électrique

Intitulé du projet :

.....

Dans le cas d'un pré diagnostic :

Le pré diagnostic inclura t-il des préconisations d'investissements sans nécessité d'un recours ultérieur à un diagnostic ou à une étude de faisabilité ?

oui non

Le maître d'ouvrage s'est il engagé sur la charte CoDéBaque ?

oui non

Action globale sur patrimoine, action collective ou PLEE, PCT, OPAH/OPATB ou démarche QEB ?

oui non

si oui, précisez l'action :

.....

***Le pré diagnostic inclura une approche globale du bâtiment
et préconisera des actions chiffrées relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie***

Lieu de réalisation de l'opération :

.....

Bâtiment neuf

Bâtiment existant

Surface correspondante :

m²

.....

Nb de bâtiments concernés :

.....

Nb de logements concernés :

.....

% résidence principale :

%

.....

Nom du prestataire retenu :

.....

Durée prévisionnelle de l'opération :

.....

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté en comité.

NOTE : Seuls les maîtres d'ouvrages ayant un numéro de SIRET ou de registre et un code APE valides sont éligibles.

Dans tous les cas :

- ▶ Lettre de demande de subvention adressée séparément, d'une part au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autre part au Délégué Régional de l'ADEME.
- ▶ La fiche d'identification pour une demande de subvention auprès de l'ADEME (fiche annexe 1 jointe).
- ▶ Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure mentionnant le calendrier de réalisation.
- ▶ Attestation sur l'honneur mentionnant que l'organisme est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et réglementaires.
- ▶ Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure.
- ▶ Domiciliation bancaire (RIB, RIP, RICE), en 2 originaux.

- ▶ Si le régime d'assujettissement à la TVA est particulier, envoyer sur lettre séparée une note explicative.

Tous les documents doivent être actualisés à moins de 3 mois.

Pièces supplémentaires particulières à chaque structure juridique :

▶ **Association**

▶ Pour l'ensemble des associations :

- Copie des statuts portant mention de la date d'approbation signés du Président et du Trésorier ;
- Liste des dirigeants et des membres du conseil d'administration ou du bureau en exercice ;
- Délibération relative aux pouvoirs du conseil d'administration ou du bureau précisant les personnes habilitées à engager l'association.
- Bilan et compte de résultat des trois derniers exercices comptables.

▶ Association Loi 1901, Union, Fédération, Syndicat interprofessionnel, Association déclarée d'utilité publique :

- Extrait du Journal Officiel (création et/ou modification(s)) mentionnant le décret de création pour les associations déclarées d'utilité publique.

▶ Association Loi 1948 déclarée au chiffre d'affaires :

- Extrait du registre du greffe du Tribunal de Commerce : modèle KBIS.

▶ **Copropriété**

▶ PV de l'assemblée générale des copropriétaires

Concernant un syndicat de copropriété bénévole joindre également l'attestation de publication au fichier immobilier du règlement de copropriété

▶ **Collectivité locale**

- Délibération de l'organe exécutif mentionnant la demande d'aide, son calendrier, son financement.

▶ **Entreprise (S.A., S.A.R.L., Société en nom collectif, G.I.E., S.C.I.C., S.E.M., Société en commandite, Société délégataire de services publics, Société coopérative agricole) :**

- Extrait du greffe du Tribunal de Commerce : modèle KBIS faisant état de l'acte de création et mentionnant le N°SIREN, le code APE.
- Bilan et compte de résultat des trois derniers exercices comptables.
- Attestation mentionnant que l'organisme est en situation régulière au regard de la législation des établissements classés en matière d'énergie et d'environnement pour le projet concerné.

▶ **Etablissement Public de Coopération Intercommunale**

- Arrêté préfectoral portant mention de la création du syndicat et le cachet du Préfet ;
- Copie des statuts portant mention de la date d'approbation signés du Président et du Trésorier.

▶ **Organisme public, para-public**

- Acte administratif portant création de l'établissement public (et/ou modification(s)) OU Attestation de l'autorité de tutelle.

Pièces techniques :

Les pièces techniques à fournir sont décrites dans le chapitre correspondant (aide à la décision ou aide à l'investissement)